

Arrêté N° MA-ART-2024-167

OBJET : Arrêté de circulation temporaire, chaussée rétrécie, rue de courvaudon, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, du mardi 30 juillet au vendredi 2 août 2024

Le Maire de Les Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et 2, L2213-1 à 3 ;

Vu les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article R.644-2 du Code Pénal ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande de l'entreprise **CISE TP**, pour le remplacement de deux tampons, rue de Courvaudon, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de Les Monts d'Aunay, mardi 30 juillet au vendredi 2 août 2024 ;

ARRÊTE

Article 1 : Pendant toute la durée des travaux, la chaussée est rétrécie, rue de Courvaudon. La circulation est modifiée par un alternat manuel.

Article 2 : L'entreprise **CISE TP** est chargée de la mise en place de la signalisation règlementaire.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le chef de brigade de gendarmerie de Les Monts d'Aunay,
- Le responsable des services techniques de Les Monts d'Aunay,
- Le service de valorisation, collecte et recyclables,
- Le service voirie de Pré-Bocage,
- Le chef du centre de secours de Les Monts d'Aunay,
- L'agent de surveillance de la voie publique,
- L'entreprise **CISE TP**.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 29 juillet 2024

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Christine SALMON

